#### DEC162254DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Sophie WAHNICH, directrice par intérim de l'unité UMR8177 intitulée institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain (IIAC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL.

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

Vu la décision DEC151172DAJ du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris-Villejuif (DR PVJ) ;

Vu la décision DEC162967DAJ du 4 janvier 2016 portant modification de la décision DEC151174DAJ du 15 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MOUNAUD aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris-Villejuif (DR PVJ) ;

Vu la décision DEC162010INSHS du 28 juillet 2016 portant cessation de fonctions de Monsieur Thierry WENDLING et nomination de Madame Sophie WAHNICH, directrice par intérim et nomination de Madame Evelyne RIBERT et de Monsieur Franck BEUVIER en tant que directeurs adjoints par intérim de l'unité UMR8177, intitulée « Institut Interdisciplinaire d'Anthropologie du Contemporain (IIAC) » ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Sophie WAHNICH, directrice par intérim de l'unité UMR8177, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

 les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement



Délégation Paris-Villejuif

www.dr1.cnrs.fr

7, rue Guy Môquet 94800 Villejuif

Dépassor les frontières **Advancing the frontiers**  de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits de l'unité;

- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie WAHNICH, Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne RIBERT, Madame Christèle GUILLOTEAU, Assistante Ingénieure, Monsieur Franck BEUVIER, Chargé de recherche, et Madame Nadine BOILLON, technicienne de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

# Article 3

La décision n° DEC151733DR01 du 22 juillet 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 14 septembre 2016

Le Délégué régional Patrick MOUNAUD

Dépasser les frontières Advancing the frontières

2

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.